

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

**22 septembre 2023**

Date d'affichage du Procès-Verbal :

**3 octobre 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **17**

**Présents :** Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Stéphane CORDIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.

**Absents excusés – Procurations :** Mmes et MM Yvon FAIRIER donne procuration à Benoit ROLLAND.

**Absents excusés sans procurations :** Mmes et MM Pascale GUILCHER, Caroline LEVAVASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie LAUTRIDOU.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

**Séance du jeudi 28 septembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 03.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° 280923-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

*Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.*

**Vu** la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

L'Embarcadère :

- Travaux d'électricité pour fête communale : REXEL pour 461,42 € TTC,
- Vérification des extincteurs du 01/08/23 au 31/07/24 : Chubb pour 196,54 € TTC,
- Travaux sur autolaveuse qui était à l'école Montafilan : PLG pour 1 452,19 € TTC,

Mairie - Réhabilitation :

- Assurance TRC (Tous Risques Chantiers) : SMABTP pour 7 838,64 € TTC,
- Assurance DO (Dommages Ouvrage) : SMABTP pour 16 315,34 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Travaux salle ABCD : Calipro pour 941,53 € TTC,
- Nettoyage de l'école Montafilan (à raison de 18 h. par semaine partagées entre 2 agents) pour l'année scolaire 2023/2024 : 18 695,29 € TTC (soit 1 557,94 € par mois),

Cabinet Médical :

- Mise en conformité d'une prise RJ45 : AZ Concept pour 540 € TTC,

Terrain des sports :

- Travaux sur défibrillateur : Défibril pour 65,88 € TTC,

Maison de la Vallée :

- Fourniture et pose de revêtement : MIRIEL pour 5 653,08 € TTC,

Véhicules du service technique :

- Renault Mascott – Remplacement prise remorque : Garage Barré pour 62,80 € TTC,
- Trafic – Vidange : Garage Barré pour 227,75 € TTC,

Matériels service technique :

- Réservoir eau pour disquetteuse lapidaire : Loxam pour 109,08 € TTC,

Environnement :

- Pommiers et poiriers : Les Champs Comestibles pour 144,04 € TTC, du fait d'une participation de Dinan Agglomération dans le cadre de l'ABI à hauteur de 496,13 €,
- Fusains, néfliers et châtaigniers : Les Champs Comestibles pour 331,57 € TTC,

Voirie et viabilisation terrains :

- Terrain rue de la Lande du Moulin – Exécution d'un branchement d'eau potable : SAUR pour 3 256,40 € TTC,
- Terrain rue de la Lande du Moulin – Extension AEP sur 40 ml : SAUR pour 2 802,73 € TTC,
- Rue de la Libération – Réfection d'un tronçon d'eaux pluviales : SPTP pour 9 468 € TTC,
- Rue de la Libération – Réfection de collecteur eaux pluviales : SPTP pour 17 336,40 € TTC,
- Arrêté permanent règlement la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux d'assainissement ou d'eau potable sur le territoire de Plélan-le-Petit octroyé à la SAUR,

Journée du Patrimoine :

- Animation de la journée du patrimoine en date du 17/09/2023 : Association Terti-Tertan pour 300 € TTC.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Prendent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

**Délibération n° 280923-02 : Syndicat Départemental d'Energie – Projet de viabilisation téléphonique des parcelles cadastrées WE n° 236 et 242 « rue des Pins – rue de la Lande du Moulin »**

*Vu le projet de vente de la parcelle communale cadastrée WE n° 218 située « rue des Pins – rue de la Lande du Moulin »,*

*Vu la délibération n° 280323-03 du 28 mars 2023, approuvant le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée WE n° 218 située rue des Pins – rue de la Lande du Moulin,*

*Vu la délibération n° 250523-02 du 25 mai 2023, approuvant la viabilisation téléphonique de la parcelle cadastrée WE n° 218 située rue des Pins – rue de la Lande du Moulin,*

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée WE n° 218, par délibération n° 250523-02, nous avons validé la viabilisation téléphonique de la parcelle WE n° 218. Afin d'économiser des travaux et coûts supplémentaires, il est préférable de réaliser la viabilisation téléphonique des terrains WE n° 236 et 242.

Une participation financière sera réclamée aux propriétaires souhaitant effectuer un raccordement lié auxdits travaux de viabilisation. Cette participation financière sera fixée lors de la mise en vente du terrain, et fera l'objet d'une convention de participation.

Nous avons fait appel au Syndicat Départemental d'Energie 22, qui nous a fait parvenir une proposition chiffrée.

**Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du SDE 22 :**

Sur les bases d'une facturation de la plus-value de travaux nécessaires, en intégrant la fourniture et la pose des équipements (fourreaux, citerneaux...) le coût des travaux s'élève à 1 620 € TTC, soit 1 350 € HT.

Conformément au règlement financier du SDE, notre participation financière s'élève à 80% du montant HT des travaux, soit **1 080 €**.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Décident** de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique des parcelles cadastrées WE n° 236

et 242 situées rue des Pins – rue de la Lande du moulin, pour un montant de 1 620 € TTC, soit 1 350 € HT.

*Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, soit 1 080 €, conformément au règlement financier du SDE 22.*

*Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.*

*Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.*

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n° 280923-03 : Participation aux frais de fonctionnement de scolarité (classe ULIS) demandés par la mairie de Pluduno pour un enfant domicilié sur notre commune**

*Vu la délibération du 5 juillet 2023 de la commune de Pluduno fixant la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023,*

*Vu la copie du certificat de scolarité de Nolan SIX, domicilié 16, La Chapelle Saint-Thual à Plélan-le-Petit,*

#### **Il est exposé ce qui suit :**

Les tarifs votés par la commune de Pluduno pour la participation aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves de la classe ULIS sont les suivants :

- 660 € par élève participant à l'activité voile,
- 610 € par élève participant à l'activité piscine,
- 580 € par élève ne participant pas à ces activités.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Valident** la participation communale aux frais de scolarité 2023 de l'élève scolarisé en classe ULIS à Pluduno et domicilié sur notre commune pour un montant de 610 €,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tout document pour procéder au règlement.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 280923-04 : Dinan Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets**

#### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,*

*Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

*Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,*

*Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,*

*Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Prennent acte** de ladite présentation,
- **Précisent** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

### **Délibération n° 280923-05 : Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2022**

#### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;

- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

*Vu Le Code Général des collectivités territoriales,  
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,*

- **Prennent acte** du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

### **Délibération n° 280923-06 : Validation du plan d'actions communal élaboré dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération**

#### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour lancer un programme d'actions sur trois ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association COEUR Emeraude.

L'Atlas de la Biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectif :

- D'améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- De déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire
- D'être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- De sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire
- D'avoir des outils d'évaluation et de connaissance.

La commune de Plélan-le-petit a candidaté, par délibération du 22 juillet 2021, et a été retenue parmi 24 communes de Dinan Agglomération.

De nombreux ateliers de travail ont été organisés et ont permis de dégager les 4 axes suivants, dans lesquels sont déclinées 36 actions communales, à poursuivre ou à engager :

- Agir en faveur du patrimoine naturel communal
- Sensibiliser et faire connaître le patrimoine naturel communal
- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal
- Inciter les habitants et entreprises de la commune à agir en faveur du patrimoine naturel.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Valident** le plan d'actions élaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale.

### **Délibération n° 280923-07 : Approbation de la charte « Eclairage Public et Biodiversité »**

#### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

La Charte « Eclairage public et Biodiversité », fruit d'un partenariat entre Dinan Agglomération, ses communes membres et le SDE 22, a pour ambition de contribuer à disposer d'un éclairage public plus vertueux et plus respectueux de la vie nocturne et des milieux naturels.

Complémentaire à la Charte Ecowatt, elle s'inscrit dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération dont 24 communes bénéficient.

Ses objectifs principaux sont :

- D'établir une démarche vertueuse contractualisée par un document signé entre les différentes structures
- D'être pédagogique et de sensibiliser les collectivités sur ces thématiques croisées
- D'apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations adaptées du SDE 22 en matière d'éclairage public
- De partager les connaissances entre structures (montée en compétence des services du SDE 22 sur les thèmes de l'environnement et de la biodiversité)
- De construire une vision et des actions communes entre structures
- D'impliquer les collectivités volontaires et les conseiller au mieux sur leurs investissements et leurs fonctionnements

La commune de Plélan-le-Petit devra notamment s'engager à :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public

La charte « Eclairage public et biodiversité » dispose ainsi de préconisations d'actions concrètes à engager par la commune :

- Connaître son réseau et les équipements existants
- Adapter le parc d'éclairage existant
- Rénover les ouvrages existants
- Elaborer de nouveaux projets d'éclairage public
- Communiquer, associer et sensibiliser
- Innover grâce aux avancées technologiques
- Concevoir l'éclairage de demain
- Appliquer une gestion différenciée par type d'espace

La Charte est accompagnée d'un document technique.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Approuvent** la charte « Eclairage public et Biodiversité »,
- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint, à signer cette charte.

## **MUNICIPALITE**

### **Délibération n° 280923-08 : Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

#### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

La commune de Plélan-le-Petit dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux, les puisards et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêtée située immédiatement en amont de l'hydrant.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la commune, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la SAUR propose une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant de la collectivité.

Cette proposition de la SAUR est détaillée dans la convention.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer à la convention (présentée) ainsi que tout document s'y rapportant.

## **Délibération n° 280923-09 : Motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD**

### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Suite à l'appel lancé par de nombreux élus des communes de notre Département, il est proposé au Conseil Municipal de voter la motion suivante :

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age ». »

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Votent** la motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération n° 280923-10 : Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

#### **Monsieur le Maire exposera ce qui suit :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au sein du service scolaire et technique (entretien des locaux communaux), la commune a connu quelques modifications. Du fait de deux départs à la retraite, de plusieurs souhaits de mobilité interne, les membres de la commission des ressources humaines ont accepté de répondre favorablement aux demandes des agents communaux.

Afin de répondre aux besoins du service, et tout particulièrement pour ce qui concerne l'entretien des locaux, le service et le ménage de la cantine ainsi que l'animation en garderie il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Après la nomination nous procéderons à la modification du tableau des effectifs.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 39,

**Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutements des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de commission des Ressources Humaines réunie le 26 septembre 2023,

- **Valident la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet** pour effectuer les missions liées directement à l'entretien des bâtiments communaux, au service et ménage de la cantine et à l'animation garderie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- **Autorisent** Monsieur le Maire et/ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe au Personnel, à entamer toutes démarches nécessaires.

## **Délibération n° 280923-11 : Contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027**

### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

La collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération n° 120718-07 du conseil municipal de Plélan-le-Petit en date du 12 juillet 2018, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire/Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique.

**OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR :**

- **Adhérent** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

### **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

- franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

**Taux : 7,78%**

- franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

**Taux : 7,25%**

- franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS.

**Taux : 6,65%**

### **AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

- franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

**Taux : 0,88%**

- franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

**Taux : 0,93%**

- **Preennent acte :**

- o Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

## **COMPTE-RENDU DES COMMENTAIRES FAITS PAR LES PARTICIPANTS DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 03.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur CASTEL, nouveau correspondant du Petit Bleu.

### **Approbation de l'ordre du jour complémentaire :**

#### **Point n° 2 :**

Syndicat Départemental d'Énergie – Projet de viabilisation téléphonique des parcelles cadastrées WE n° 236 et 242 « rue des Pins – rue de la Lande du Moulin »

#### **Approbation à l'unanimité**

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juillet 2023 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **13 juillet 2023** a été transmis par mail le 22 septembre 2023 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

**Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **► Syndicat Départemental d'Énergie – Projet de viabilisation téléphonique des parcelles cadastrées WE n° 236 et 242 « rue des Pins – rue de la Lande du Moulin »**

Monsieur le Maire : il y a deux terrains avant le nôtre qui peuvent accueillir des maisons individuelles. L'un des deux propriétaires est intéressé à se raccorder. Si les deux propriétaires demandent un raccordement, on mettra en place une convention de participation pour les frais de raccordement.

Madame Josiane HOUÉE : c'est comme cela pour l'ensemble des travaux ?

Monsieur le Maire : si un administré souhaite viabiliser un terrain seul, ça lui coûtera plus cher que lorsque c'est la commune qui effectue la viabilisation (système de participation via le SDE).

Madame Josiane HOUÉE : ce sera réclamé uniquement que lorsque le terrain sera mis en vente ?

Monsieur le Maire : oui c'est cela.

Madame Josiane HOUÉE : les deux terrains sont susceptibles d'être divisés.

Monsieur le Maire : ils peuvent être divisés, au niveau électrique et de l'eau ça ne pose pas de soucis, mais pour le téléphone il faudra passer un fourreau au-dessus.

## **FINANCES LOCALES**

### **► Participation aux frais de fonctionnement de scolarité (classe ULIS) demandés par la mairie de Pluduno pour un enfant domicilié sur notre commune**

Monsieur Philippe GELARD souhaite savoir ce que sont les classes ULIS.

Monsieur le Maire : nous n'avons pas de classe ULIS sur notre commune. La classe ULIS est faite pour des enfants qui sont en difficulté, qui ont du mal à suivre un cycle scolaire normal.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **► Dinan Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets**

Monsieur Philippe GELARD : vous allez avoir sur votre poubelle un scotch, si le tri n'est pas fait correctement. Pendant un mois, c'est une période pédagogique, au-delà la poubelle ne sera pas ramassée.

Monsieur Benoît ROLLAND : augmentation de 33 % de la TOM, nous n'avons toujours pas de bac jaune et en plus on est dans le secteur test, j'ai du mal à comprendre !

Monsieur Philippe GELARD : une fois que nous aurons les bacs jaunes, la collecte sera faite tous les 15 jours.

Monsieur le Maire : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les bio déchets ne devront plus être mis dans la poubelle d'ordure ménagère.

Monsieur le Maire : au sud de DINAN il y a le SMICTOM, qui est beaucoup plus chers.

Madame Sandrine REHEL : il faudrait toucher ceux qui font les suremballages, car c'est nous qui devons trier.

Monsieur Benoît ROLLAND : la volonté au départ était d'harmoniser sur l'agglomération, finalement ce n'est pas juste.

Monsieur Yvonnick MENIER : les gens ne vont pas comprendre, on paye plus chers et la collecte va passer tous les 15 jours.

Monsieur Philippe GELARD : les coûts budgétaires obligent à revoir la copie.

Madame Sandrine REHEL : il faut l'expliquer aux administrés, il faut de la pédagogie.

### ► **Validation du plan d'actions communal élaboré dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération**

Monsieur Joël GESRET : au sujet du frelon asiatique sur notre commune, il semblerait que ce soit beaucoup plus calme.

Monsieur Yvon THOMAS : les désignations comme pour les arbres (petites affiches), devraient - être étendues sur d'autres secteurs.

### ► **Approbation de la charte « Eclairage Public et Biodiversité »**

Monsieur le Maire : cette charte a été votée à Dinan Agglomération.

## MUNICIPALITE

### ► **Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur Joël GESRET : si quelqu'un se raccorde à une borne incendie, c'est considéré pour du vol.

### ► **9- Motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD**

Monsieur le Maire : difficultés financières et de recrutement dans les EHPAD. On pourrait avoir de la maltraitance du fait de ce manque de personnel. Cette motion reflète le désarroi des Maires, des familles, du personnel dace à cette triste situation.

Je vous invite à nous retrouver mercredi 4 octobre à 15h00 devant l'Ehpad, pour manifester notre mécontentement. Il s'agit bien d'un mouvement national.

## QUESTIONS DIVERSES

- Délégations communales et intercommunales

### **Monsieur Philippe GELARD :**

Le sol de la Maison de la Vallée est refait.

Le four à pain : démarrage des travaux le 16 octobre jusqu'au 6 novembre. Prochaine commission des travaux le 28 octobre.

Croisement des 4 roues : avant la fin d'année les travaux seront peut-être faits.

Réflexion à mener : des chèvres communales ?

### **Madame Sandrine REHEL :**

Fête du Patrimoine : remerciement à tous les participants, nous avons que des retours positifs.

Randonnée gourmande le 10 novembre, on a une reconnaissance de circuit le 15/10 à 9h00.

### **Madame Josiane HOUÉE :**

Commission du réseau LIRICI : constat 2023 : charge importante pour une seule personne. Actuellement, va se poser la question de poursuivre avec une seule personne : un ETP + un renfort jusque juin 2024. Il est proposé par le bureau :

- Continuer avec un seul ETP : on diminue l'accompagnement des bibliothécaires ;

- Un ETP supplémentaire financé par les communes.

**Monsieur Joël GESRET :**

Renouvellement du réseau d'eau potable : rue du Cas des Noës et rue des Chênes, vont être en travaux en octobre par la SAUR. Chantier va démarrer le 16 octobre

Randonnée gourmande : inscription jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.

Séance levée à 20h55.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 3 octobre 2023.

Le Maire,  
Monsieur Didier MIRIEL.

La secrétaire de séance,  
Madame Mélanie LAUTRIDOU.